



## MAIRIE DE BEURE

45 rue de Besançon

25720 BEURE

☎ 03.81.52.61.30

beure.mairie@wanadoo.fr

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes,**  
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

MM. Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – Martine DECOMBE – Bernard PELLETIER.  
formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. David DA SILVA donne pouvoir à M. Michel PIDANCET.

Absent(s) : MM. Cédric CLERVAUX – Charline STEHLY – Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 05 décembre 2024** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le 12 décembre 2024 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

**Début de séance : 18h30.**

---

#### DÉLIBÉRATION N°35/2024

**Objet : GBM Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024.**

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette Commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette Commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les Communes

d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

- VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

### **DÉLIBÉRATION N°36/2024**

#### **Objet : Exploitation de feuillus.**

M. le Maire Philippe CHANEY explique à l'Assemblée Délibérante qu'il a été informé de l'exploitation de bois sur des parcelles situées sur ARGUEL et FONTAIN - Route de Fontain en limite de la Commune de BEURE, propriétaire de parcelles contiguës, en terrain pentu, cadastrées Lieudit « BELIEVRE » Section A n° 1517 de 334m<sup>2</sup> et Section A n° 1518 de 1005 m<sup>2</sup>.

Il explique s'être rendu sur site avec les propriétaires concernés et le représentant de la Coopérative Forestière COFORET chargée de l'exploitation. Les feuillus s'y trouvant sont fragilisés et vulnérables aux vents. Il propose donc de faire exploiter ces parcelles par la coopérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de faire exploiter ces parcelles, non soumises à l'ONF, par COFORET.
- Et **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat afférent.

### **DÉLIBÉRATION N°37/2024**

#### **Objet : Adoption des RPQS d'Eau Potable, Assainissement Collectif et non Collectif 2023.**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un Établissement Public compétent en matière d'Eau et d'Assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'Eau et d'Assainissement 2023, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 03 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Commune de BEURE pour l'année 2023.

#### **DÉLIBÉRATION N°38/2024**

**Objet : Demande de subvention – mise aux normes de la Micro-Crèche.**

M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier informe l'Assemblée Délibérante que, suite à une visite de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mises aux normes dans la Micro-Crèche sont nécessaires, à savoir :

- ✓ Réaménagement de la cuisine.
- ✓ Nouveau meuble dans la salle de vie.
- ✓ Ajout de hublots bas aux portes des dortoirs.
- ✓ Pose d'un pare-soleil sur une fenêtre.
- ✓ Elévation de la clôture extérieure à 1,50m.
- ✓ Réfection de la terrasse.

Le montant total des travaux s'élève à 25 832.71 € TTC ; soit un montant HT de 23 208.87 €.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne à hauteur de 40 %, soit 9 283.54 €. Le reste à charge pour la Commune se monte à 16 549.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- S'ENGAGE pour ces travaux d'un montant de 25 832.71 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 40 % auprès de la CAF, soit 9 283.54 € et à signer les documents afférents au dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°39/2024**

**Objet : Dépenses d'Investissements – règle des 25 %.**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET - Adjointe en charges des Finances, en référence à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'Investissement en 2025, avant le vote du Budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit les montants en euros présents ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2024	Virements de crédits au titre de fongibilité des crédits 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
<b>20</b>		8 000	- 1 560	+ 1 560	1 560	<b>390</b>
<b>21</b>	110 000	36 500		- 1 560	108 440	<b>27 110</b>

Chapitres	Comptes	Sommes en euros
20	2051	390
21	2135	15 360
	2156	3 000
	2188	8 750

**Fongibilité :**

**DÉLIBÉRATION N°40/2024**

**Objet : Prévoyance complémentaire.**

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances informe l'Assemblée Délibérante que, VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la Sécurité Sociale,
- le Code de la Mutualité,
- le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à leur financement,
- la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- la délibération du Conseil Municipal en date 24/09/2019 relative à la protection sociale complémentaire des agents,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024.

Considérant :

- que la Commune apporte sa participation financière à la complémentaire prévoyance des agents ayant souscrit au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par RELYENS,
- les dispositions de l'article 2 du décret 2022-581 qui prévoient, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation mensuelle des Collectivités au financement, pour chaque agent, des garanties prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de fixer le montant de participation à la complémentaire prévoyance de ses agents, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581.

## DÉLIBÉRATION N°41/2024

**Objet : Donation Claude ARBEY.**

Monsieur le Maire Philippe CHANEY informe l'Assemblée Délibérante que Maître LASNIER – Notaire à BESANÇON à porté à sa connaissance l'information suivante.

Par testament olographe en date du 21 janvier 2019, Monsieur Claude ARBEY, né à BEURE le 09 août 1937, domicilié 20 Rue de la Cascade, décédé à QUINGEY le 08 septembre 2024, a institué la Commune de BEURE légataire universel de l'intégralité des biens composant sa succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTER ce leg.
- AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires liées à cette succession.

### Questions diverses :

- **Assurance statutaire 2025** : augmentation du taux de cotisation CNRACL, le taux de remboursement passera de 100 à 90% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Poste de secrétaire de mairie** : afin de valoriser le métier, la loi vient de donner la possibilité d'augmenter le grade des agents de cette catégorie. Monsieur le Maire informe qu'il a proposé Madame Catherine MERIAUX pour cette valorisation. Le dossier sera envoyé au Centre de Gestion pour une validation au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.
- **Enedis branchement caméras** : report « aux alentours du 24 janvier 2025 », information Enedis ; cela concerne le parking rue de la Gare et carrefour République-Besançon.
- **Travaux rue de la Cascade** : pas de retard, fin prévue avec les enrobés la semaine prochaine. Nous avons ajouté une portion de mur près de la Lyre afin d'élargir la route et de garder de la place près du bâtiment. Cela reste à notre charge.  
Enrobé du chemin pour aller au bâtiment de la Lyre, à notre charge.  
Le reste des travaux : 50% pour GBM, 50% pour nous.  
Problème : le mur de l'entrée d'Âges et Vie a été détérioré, comme il s'agit d'un mur de soutènement, GBM le prend en charge totalement. Il sera refait mais nous n'avons pas de planning. Tant que le mur n'est pas fait, ils ne peuvent pas faire la partie de la route à proximité donc pour le moment la route reste en l'état dans l'attente de la réfection du mur.
- **Collecte déchets Côte Blanche** : aménagement rattaché aux travaux de voirie donc 50% à la charge de GBM. Création d'une place en bordure de route de la Côte Blanche afin d'assurer une collecte des déchets conforme aux normes de sécurité pour les agents.  
A terme, une solution surement identique sera à prévoir rue Euvarard et chemin des Mercureaux.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h34.**

Fait à BEURE, le 24 décembre 2024.

Le Maire,  
Philippe CHANEY.



Le Secrétaire de Séance,

A blue ink handwritten signature, likely belonging to the Secretary of the Session.